

COMMUNE DE CLAVILLE

Département de l'Eure (27)

plan local d'urbanisme

pièce 4 : plan de zonage
> 4.1 : PLAN D'ENSEMBLE
échelle : 1 / 7500

PLU arrêté le : 9 septembre 2013

PLU approuvé le : 2 février 2015

CACHET DE LA MAIRIE :

SIGNATURE :

Maîtrise d'œuvre :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

ZONAGE

----- Limite de zone ou de secteur

UA : zone urbaine centrale du bourg

Secteur UAa : centre bourg

Secteur UAb : extensions récentes

UB : zone urbaine périphérique

UZ : zone d'activités artisanales

dont Secteur UZr : réservé aux activités de restauration

1AU : zone à urbaniser à court terme

2AU : zone à urbaniser à moyen ou long terme

A : zone agricole

dont Secteur An : où seules sont autorisées les constructions légères

N : zone naturelle et forestière

dont Secteur Nl : dédié aux activités sportives, de loisir et de détente

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)

■ N° au plan : Objet (Bénéficiaire)

- 1 : Plateau sportif – extension (Commune)
- 2 : Mare de Neuville – aménagement paysager des abords de la mare (Commune)
- 3 : Liaison douce vers la Mare Petre (largeur = 3m) (Commune)
- 4 : Voirie – chemin piéton depuis la RD n°31 jusqu'à l'entrée de la Briqueterie (largeur = 3m) (Commune)
- 5 : Liaison douce : Accès au plateau sportif (Commune)
- 6 : Voirie – chemin piéton pour modes doux depuis la déchèterie jusqu'à la Rue de la Salle (largeur = 3m) (Commune)
- 7 : Voirie – aménagement du carrefour Rue Saint-Martin / Rue de la Salle (Commune)
- 8 : Voirie – recalibrage de la Rue de la Salle (largeur = 3m) (Commune)
- 9 : Accès depuis la rue de la Salle (Commune)
- 10 : Voirie - Placette de retournement (Commune)
- 11 : Voirie - création (largeur = 5m) (Commune)
- 12 : Mare Fray – protection des abords plantés (largeur = 5 m) (Commune)
- 13 : Mare Laine – protection des abords plantés (largeur = 5 m) (Commune)
- 14 : Voirie – aménagement paysager au carrefour Rue de La Briqueterie / CR n°19 (Commune)

RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES (R = Rayon de protection)

■ Carrière couterraine : R = 60 m, sauf mention contraire

■ Bétroire : R = 35 m

RISQUE INONDATION

■ Secteur inondable par ruissellement

→ Axe de ruissellement des eaux de surface

TRAME VERTE ET BLEUE

■ Espace boisé classé

(art. L130-1 du code de l'urbanisme)

■ Espace enherbé et/ou planté existant

Espace à paysager et planter

(art. L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)

▲ Arbre remarquable à préserver

(art. L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)

— Halo d'essences locales à préserver

(art. L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)

● Espace en eau (mare, bassin) à préserver

(art. L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)

PATRIMOINE BÂTI

■ Ensemble bâti identifié au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

■ Bâtiment traditionnel identifié au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

✱ Bâtiment désigné au titre de l'article L123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme

Ci-dessous : Détail au 1/2500ème, au Bourg, rue de L'Epinay

